

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès Verbal n° : P.V - 003 -2011</p> <p>Du : vendredi 17 juin 2011</p>
---	--

L'an deux mille onze, le dix sept juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD,
Adjoint au Maire,
Madame Maria FERNANDES, Monsieur Jacques CORMERY.

ETAIT ABSENT : Monsieur Patrice GLANDIERES ayant donné pouvoir à Monsieur Didier DAGONET, Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERGNAUD, Madame Christelle BRUNETTI ayant donnée pouvoir à Monsieur Gérard WAGENTRUTZ.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45

1- MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Monsieur DAGONET Didier, Maire a ouvert la séance.

Monsieur WAGENTRUTZ Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs CORMERY Jacques, POUILLART Claude, VERGNAUD Bertrand et Madame FERNANDES Maria.

2- MODE DE SCRUTIN

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3- DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4- ÉLECTION DU DELEGUE**4.1- RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION DU DELEGUE**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro

Nombre de suffrages exprimés [b - c] neuf

Majorité absolue **cinq**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAGONET Didier	9	neuf

4.3- PROCLAMATION DE L'ELECTION DES DELEGUE

Monsieur DAGONET Didier né le 1^{er} mai 1961 à Montreuil sous Bois (93)
adresse 27 rue de la Vieille France, Béthemont-la-Forêt 95840
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5- ÉLECTION DES SUPPLEANTS

5.1- RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) un

Nombre de suffrages exprimés [b - c] huit

Majorité absolue **cinq**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard WAGENTRUTZ	8	Huit
Bertrand VERGNAUD	8	Huit
Claude POUILLART	7	Sept

5.3- PROCLAMATION DE L'ELECTION DES SUPPLEANTS

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ né le 26 mai 1940 à Saint Paul de Léon (29)
adresse 10 rue de la Terre Marin, Béthemont-la-Forêt 95840
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Bertrand VERGNAUD né le 17 juillet 1964 à Saint Maure des Fossés (94)
adresse 3 allée du Lave Sabot, Béthemont-la-Forêt 95840
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Claude POUILLART né le 10 décembre 1936 à PARIS 6^{ème}
Adresse 34 rue de la Vieille France, Béthemont-la-Forêt 95840
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6- OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Aucune observation et réclamation a été déposée.

7- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2011 à 20 heures 55 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire ,

Le secrétaire,

*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes,*